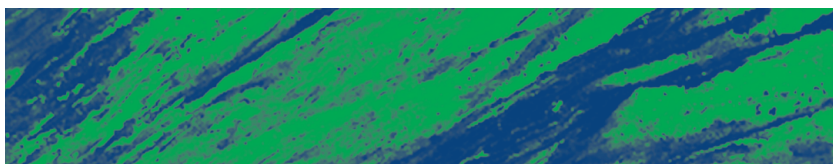


Revue historique de droit français et étranger



Rafael Domingo. – *Roman law. An introduction*, Routledge, Oxon, 2018, 238 p. (41,72 €)

Rafael Domingo, actuellement professeur à la Emory University à Atlanta, publie une introduction au droit romain qui est destinée aux étudiants débutant des études juridiques. Il permet de se familiariser avec le système juridique le plus élaboré de l'Antiquité. L'ouvrage est divisé en deux parties, qui comprennent chacune des chapitres complétés d'indications bibliographiques spécifiques pour aller plus loin. Une bibliographie générale thématique et un index complètent le tout qui rend le maniement très aisé.

La première partie a pour thème le « contexte historique du droit romain ». Elle est composée de six chapitres. Le premier chapitre aborde des concepts juridiques basiques ainsi que des valeurs de référence. On peut y lire des explications sur la définition du droit romain et des développements d'une grande clarté sur les notions de *iustitia*, *ius*, *ius publicum* et *ius privatum*, *ius civile*, *ius naturale*, pour ne donner qu'un échantillon. Les principales notions du droit romain sont ainsi définies avec des références à des sources littéraires et juridiques. Les commentaires sont synthétiques et démontrent une grande maîtrise des contextes, des notions et des valeurs caractéristiques de la Rome antique. Ce n'est pas forcément aisé car chacun sait que l'on peut facilement égarer un débutant sur une discipline aussi passionnante qu'exigeante, une matière qui ne souffre aucune imprécision au risque de conduire à des contresens. Les chapitres suivants traitent des aspects constitutionnels du droit romain, des sources du droit, des juristes et de la science juridique, de Justinien et du *Corpus iuris civilis*. Cette partie s'achève sur la renaissance du droit romain au Moyen Âge, ce qui donne l'occasion à l'auteur de montrer qu'il maîtrise également le creuset médiéval. Au terme de chaque chapitre, les ouvrages cités pour approfondir couvrent largement le champ historiographique sur le thème. Le meilleur des auteurs européens coexiste avec des noms prestigieux américains.

La seconde partie concerne le droit romain matériel avec des chapitres relatifs à la procédure, le droit familial, la propriété, le droit des successions, le droit des obligations répartis d'un côté entre le droit des contrats et de l'autre le droit des délits. Suivant la même démarche pour tous les thèmes, ce sont des notions qui sont définies puis étudiées dans leur évolution avec des références dans la littérature tout autant que dans les compilations.

L'ouvrage s'apparente à une approche de la matière par le vocabulaire juridique. Certaines universités en France ont du reste créé des cours d'introduction historique au vocabulaire juridique. C'est particulièrement intéressant quand on voit l'évolution de certaines notions qui ont gardé le même terme pour désigner une réalité différente par rapport à ces origines. Pour s'en convaincre, il suffit de prendre l'exemple de la notion de mariage dont on a vu dans la législation récente l'évolution qu'on lui a imprimée, modifiant singulièrement le sens. Le mariage romain, réinvesti par le christianisme, n'a plus rien à voir avec le mariage d'aujourd'hui. Il ne faut pas attendre de cette introduction, dont le style dense le dispute à la clarté, un manuel traditionnel avec une structure suivant les étapes du droit romain dans une approche diachronique. C'est toute l'originalité de ce livre qui peut être utilisé soit en cherchant un mot précis que l'index permet de situer rapidement, soit en le lisant dans le contexte du chapitre pour avoir une vue d'ensemble. Dès les débuts de la première partie, le chapitre 1 montre l'importance majeure de la période classique, des cadres politiques et institutionnels sur la longue durée. Rédigée dans un anglais clair et précis, servie par une maîtrise des notions et une culture gréco-latine mobilisée sans tomber dans l'érudition, dotée d'une bibliographie à deux niveaux (à la fin de chaque chapitre et à la fin de l'ouvrage), cette introduction au droit romain correspond à notre avis parfaitement à l'esprit des pre-

mières années d'études dans les pays anglo-saxons et dans les pays dont les études suivent la même structure.

Olivier DESCAMPS
Université Panthéon-Assas
Institut d'histoire du droit Jean Gaudemet
(UMR 7184-CNRS)

Frédéric Duval. – *La traduction à casus du Code de Justinien. Édition critique du livre II* par Paris, École des Chartes, 2020, 310 p. (40 €)

Ce titre un peu énigmatique et d'une austérité toute chartiste marque le commencement d'une entreprise éditoriale de grande ampleur, sur laquelle il est nécessaire d'appeler l'attention du monde savant en général, des médiévistes et des historiens du droit en particulier. Il s'agit en effet d'assurer l'édition critique des traductions françaises du droit savant réalisées au cours de la seconde moitié du XIII^e siècle dans des conditions qui restent assez largement mystérieuses. Plus précisément, ce travail titanique, lancé à l'initiative de Frédéric Duval, l'auteur de ce premier et magistral volume, est centré sur la traduction des compilations justiniennes, mais aussi de certains des commentaires qu'elles ont suscités notamment au bénéfice de la tradition azonienne.

L'existence de ces manuscrits est connue de longue date, mais jusqu'à une quinzaine d'années, ils n'avaient suscité qu'un intérêt médiocre de la part des savants. Ainsi, en 1955, J. Monfrin les avait écartés de son catalogue des classiques latins et plus récemment, si C. Galderisi en a fait état dans son répertoire des traductions en français issu du projet ANR Transmédie¹, « il ne liste pas le tiers des traductions qui nous sont parvenues » (p. 9). Du côté des historiens du droit, la moisson est tout aussi maigre : en dehors de F. Olivier-Martin qui donna une édition de la traduction en prose des *Institutes* de Justinien² (il en existe également une en vers, imprimée à la fin du XV^e siècle), de Pierre Petot³ et de Gérard Giordanengo, personne n'a réellement pris ce *corpus* au sérieux. Les raisons d'une telle négligence sont certainement plurielles : la longueur des compilations elles-mêmes, susceptibles de décourager les bonnes volontés individuelles, mais aussi, nous semble-t-il une pré-conception qui rabat le contenu technique d'un droit dit savant sur un support linguistique privilégié, qui ne peut être que le latin des lettrés : penser le droit de l'empereur romain en vernaculaire comporte un effet d'extranéité voire d'étrangeté qui peut *a priori* déconcerter. Étudier ces traductions d'un point de vue codicologique et linguistique comme le fait – remarquablement – F. Duval mais aussi d'un point de vue juridique – comme il conviendrait désormais de le faire résolument – impose donc une forme de décentrement des perspectives, voire une certaine audace. Et c'est là l'un des apports capitaux de la recherche menée par l'auteur : elle ne constitue pas seulement un gain de connaissances : elle nous invite aussi à revoir notre vision du droit savant. L'avancée scientifique en cours se traduit par une accumulation de savoirs et, possiblement, par un changement de paradigme. Elle mérite à ce titre d'être valorisée, connue et encouragée.

(1) *Translations médiévales. Cinq siècles de traductions françaises (X^e-XV^e). Étude et répertoire*, t. II, Turnhout, 2011, p. 634-640.

(2) *Les Institutes de Justinien en français. Traduction anonyme du XIII^e siècle*, Paris, 1935.

(3) « Pierre de Fontaines et le droit romain », in *Études d'histoire du droit canoniques dédiées à Gabriel Le Bras*, t. II, Paris, 1965, p. 955-964.